



«Chaque fois que des êtres humains endurent souffrances et humiliation, prenez parti. La neutralité aide l'opresseur, jamais l'opprimé. Le silence encourage le tortionnaire, jamais la victime.» Elie Wiesel, prix Nobel de la Paix

Editorial

VERS UNE LAICITE QUI GARANTIT LE PLURALISME ?

Une déclaration récente du Premier Ministre J.P. Raffarin a clairement posé la question de ce qu'il faut entendre par laïcité. Il est vrai que, comme l'a rappelé un colloque récent, «la laïcité, tout le monde est pour, mais chacun y met ce qu'il veut bien.» En effet, deux conceptions s'opposent en France.

D'un côté, une laïcité de pluralisme qui s'interdit de favoriser ou de prendre parti pour ou contre telle religion ou telle option philosophique, mais qui garantit avec bienveillance l'exercice des pratiques religieuses dans le respect de la loi, aussi bien que les choix de vie des non croyants. Cette vision de la sécularisation de la société prévaut dans la majorité des démocraties modernes.

De l'autre, la laïcité est conçue comme l'affirmation de «ce qui est commun à tous», rejetant dans la fameuse sphère privée toutes les différences de conception du monde. A y regarder de plus près, la définition de ces «idées communes» est fortement réductrice et cette laïcité-là combat volontiers l'expression, voire l'existence même des options philosophiques ou religieuses minoritaires. Elle est l'héritière des jacobins qui, il faut bien le constater, avaient des penchants totalitaires.

Souhaitons qu'une nouvelle impulsion soit donnée pour remettre en question cette conception d'une police de la pensée - qui s'appuie d'ailleurs sur les Renseignements Généraux pour débusquer les «hérésies» -, afin de voir l'avènement et la garantie d'un vrai pluralisme, dans le respect des lois.

Christian Decoeur

POSSIBLE FOI AU COEUR DE LA LAICITE

Pasteur d'une communauté chrétienne d'expression africaine et sociologue des religions, Dominique Kounkou signe là un ouvrage tout à fait atypique de par sa double casquette qui a retenu toute notre attention

Afin d'éviter que «le soupçon d'illicite ne recouvre à tort tout acte religieux», D. Kounkou s'attache à réhabiliter deux notions qui lui semblent fondamentales dans l'expression de la croyance : d'une part, la guérison qui peut être physique, spirituelle, sociale, politique ou économique ; d'autre part, l'engagement personnel qui pousse les membres d'une communauté au service et au don. Don en temps, don aux autres, don en argent.

La guérison dans la Bible

La société et les juges ont souvent repris une version laïcisée des procès en hérésie, brandissant l'accusation de 'secte', désormais trop fameuse ; ceci est en parfaite contradiction avec la liberté religieuse affirmée par ailleurs qui devrait justement inclure le respect de toutes les dimensions que l'acte religieux implique.

Dans ce but, le pasteur Dominique Kounkou interroge donc sa propre tradition pour examiner la validité biblique de l'acte de guérison, très présent dans les Eglises dites Pentecôtistes.

Ainsi, on (re)-découvre que dans la Bible, la guérison consiste à rendre sa puissance normale à la force vitale, en rétablissant la relation avec Dieu. La définition de maladie dans la Bible est d'ailleurs extrêmement vaste et

dépasse de loin notre concept actuel, d'où un projet de guérison «religieuse» extrêmement global. Par conséquent, selon l'auteur, les Eglises devraient constituer avant tout des communautés de guérison humaine au sens large, même si on peut déplorer aujourd'hui que le concept de guérison ait quitté la plupart des institutions religieuses «traditionnelles».

Malgré cette légitimité biblique, la loi dite About-Picard du 12 Juin 2001 dénie implicitement le droit pour une communauté de procéder à la guérison spirituelle, appelant même le médecin en renfort pour constater le 'délit de secte' en cas de recherche de guérison par la prière ou l'imposition des mains. Il en résulte qu'aujourd'hui en France, Jésus-Christ serait probablement condamné pour exercice illégal de la médecine.

Bien plus, on accuse les nouveaux mouvements religieux de perturbation sociale de l'ordre public, mais c'est ignorer le rôle fondamental de régénération de la réalité joué par la religion. On peut citer la société romaine en exemple, avec le christianisme travaillant à redonner un sens à cette civilisation décadente. Cette "perturbation" invoquée est donc le plus souvent la régénération d'une société sur le déclin, perturbation éminemment vitale donc.



Suite de la page 1

L'engagement et l'aspect financier réhabilités

La société et les politiques essaient de projeter leur propre logique du profit et de l'exploitation sur les Eglises. Cependant, l'auteur examine les références bibliques qui fondent la rémunération des responsables des communautés : il remonte jusqu'à Abraham, citant au passage l'exemple des Lévites dans la société juive antique.

Si l'Eglise fait œuvre de guérison, alors cette rémunération doit être comparée à celle des autres types de thérapeutes. L'économie des Eglises au sens large inclut en effet ce que l'on peut appeler l'économie du don. Pour autant, la relation religieuse ne commence ni ne finit avec l'argent. Le système de la dîme, que l'Etat s'octroie de nos jours sous la forme d'impôt, ne pourrait donc être refusé aux Eglises !

La lutte contre les nouvelles religions versus la « liberté » de religion

L'auteur développe ensuite le fait que toutes les religions, répondant à des besoins du même type, sont comparables tant dans leur processus de naissance que d'évolution ; ainsi, le christianisme était tout naturellement une 'secte' à ses débuts.

On observe en effet que, progressivement, les nouveaux mouvements religieux progressent de la marge de la société vers le centre, au fur et à mesure que le sens qu'ils véhiculent gagne l'adhésion de proche en proche, les transformant alors en institutions, et inversement, les institutions religieuses, lorsqu'elles ne peuvent plus fournir un sens acceptable, se déplacent vers la marge pour (re) devenir des 'sectes'.

Or, une certaine laïcité cherche à promouvoir l'idée d'un épuisement du religieux, véhiculant un concept de croyance passive. Bien au contraire, la foi véritable s'appuie sur un corpus objectif de textes

logiquement articulés, que l'individu soumet à l'épreuve des faits. L'adhésion à une foi ne peut donc constituer une manipulation mentale, mais plutôt une vérification pratique des éléments de la théorie en les vivant. L'émergence d'une multitude de nouvelles spiritualités traduit bien l'essor actuel du besoin de croyance « active ».

La science et l'Etat devant les religions

Les religions ont une vérité, qu'il appartient à la science de découvrir. C'est en comprenant bien les systèmes religieux que l'on comprendra la nature de l'homme et que l'on chassera les rumeurs.

En effet, à bien regarder, la lutte contre les systèmes religieux ne repose que sur l'opinion. Un des rôles de la sociologie serait alors d'étudier cette opinion pour la rendre plus consciente d'elle-même.

L'auteur fait remarquer que les Eglises scientifiquement construites et critiquées n'existent pas. C'est par le temps et l'appropriation qu'elles obtiennent leur crédit. Or, on refuse le temps aux nouveaux mouvements religieux en les accablant dès le début d'enquêtes policières.

Ainsi, il est absurde de reconnaître la liberté de religion, et en même temps de lui refuser la liberté d'expression.

L'adhésion et la participation se fondent sur une vérité que ne peuvent ni juger ni former l'Etat et les tribunaux, car les promesses des Eglises ne peuvent pas être appréciées quant à leur bien-fondé. Il est par exemple naturel que certains membres «s'absentent» de la société pour mieux lui donner un sens (religieux, pasteurs). Pourtant, l'Etat voudrait s'ériger en police de la conscience et entreprendre de juger ceux qui le font hors des chemins traditionnels.

Ne pouvant définir la secte, le législateur a défini de nouvelles attitu-

des religieuses délictueuses, faute de quoi la loi existante aurait couvert tous les besoins. La nouvelle loi de 2001 a donc transformé en délits des pratiques et attitudes que l'on retrouve dans nombre d'Eglises traditionnelles.

Depuis, interprétées par un non croyant, nombre de ces pratiques (ex : les exercices spirituels des Jésuites) peuvent tomber sous le coup du délit de manipulation.

Il faut bien constater que la loi « About-Picard » sonne le glas de la séparation de l'Eglise et de l'Etat, et referme la parenthèse ouverte en 1905.

La séparation Eglise / Etat n'est plus qu'un simple mythe fondateur de la société française.

Action boomerang de la loi d'exception

Paradoxalement, la loi d'exception de 2001 marque l'entrée de la religion dans la société globale – la fameuse « sphère publique ». C'est d'ailleurs ainsi que la plupart des religions ont fait irruption dans la société globale : par la répression et même l'inquisition, pour ensuite gagner la conviction du plus grand nombre.

Pour conclure, l'auteur esquisse une solution en introduisant le concept d'aléa spirituel : si l'on constate des aléas thérapeutiques dans l'exercice du médecin qui soigne le corps physique, il existe également un « aléa spirituel » qui produit des effets non désirables dans certains cas. Par contre, cet aléa ne saurait remettre en cause les pratiques religieuses, même nouvelles, dans leur fondement.

«Possible Foi au coeur de la laïcité»

*Par le pasteur Dominique Kounkou,
12 Euros, Editions l'Harmattan,
5-7, rue de l'Ecole Polytechnique
75005 Paris*



ABROGER LA LOI ABOUT-PICARD ?

Un colloque s'est tenu à la Maison du Barreau le 29 Janvier 2003, intitulé : «Les nouvelles formes du sentiment religieux : un défi pour la laïcité?». CAP a assisté à cette journée extrêmement intéressante, qui réunissait une bonne vingtaine d'intervenants, chercheurs, avocats et journalistes : l'occasion de poser un diagnostic sur la société française.

Après avoir rappelé les différentes formes d'intervention de l'Etat et des collectivités dans le domaine religieux et brossé un historique de l'actualité des dernières années, Maître Olivier-Louis Séguy a souligné que la loi dite About-Picard du 12 Juin 2001 a bel et bien pour but de «renforcer la répression» des groupes sectaires.

Maître Benoît Jourion souligna ensuite le caractère hypocrite d'une "laïcité à géométrie variable" qui favorise les religions reconnues mais fait souvent obstacle aux spiritualités minoritaires.

Le Président de la Fédération Protestante précisa bien que la laïcité n'est pas propre à la France, mais que **c'est sa " laïcité de combat " qui est unique.**

Raphaël Lioger, de l'Observatoire du religieux d'Aix-en-Provence, a ensuite montré que la laïcité n'est qu'une " image-cadre " qui sert de référence, mais que chaque groupe de pensée tente de modifier cette représentation du monde à son avantage. **C'est aussi le seul domaine où l'Etat a délibérément exclu les chercheurs de la réflexion** (bien que les choses commencent à changer depuis peu).

Pour Régis Dericquebourg, sociologue, les actions de l'Etat et des groupes anti-sectes dans ce domaine sont entièrement politiques et n'obéissent pas à une sorte de neutralité d'ailleurs impossible. Maurice Duval, ethnologue et auteur d'un livre sur le Mandarom, a pour sa part déploré l'absence de pensée et la répétition appuyée de clichés de la part de l'Etat et des médias.

L'avocat Olivier-Louis Séguy a ensuite félicité les chercheurs qui vont sur le terrain, au mépris de graves obstacles, pour étudier ces nouveaux mouvements.

L'après-midi fut l'occasion de traiter les rapports de la démocratie et de la religion. Le professeur Jacques Robert, ancien membre du Conseil Constitutionnel, Président honoraire de l'Université PARIS II, a souligné que la loi définit les 'sectes' par les délits qu'elles pourraient potentiellement commettre - c'est une hérésie en droit .

L'avocat Philippe Gast a, pour sa part, rappelé que **la démocratie n'exclut pas le spirituel et la nature profonde de l'homme.** Par

" La France sera un jour condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour discrimination envers les minorités religieuses. "
Pr Jacques Robert.

contre, on peut remarquer que la médecine et la religion sont les seuls domaines où l'Etat français veut s'ingérer dans la morale individuelle.

Jean Baubérot, Directeur à l'Ecole Pratique des Hautes Etudes de Paris, a voulu écarter les idées fausses sur la laïcité française, prétendue unique, et ce faux " universalisme à soi tout seul " dont se targue la France. D'ailleurs, les Droits de l'homme, qui étaient indissociables de la laïcité française, l'ont quittée et émanent aujourd'hui des instances européennes ou internationales. La culture française n'a jamais voulu être à la hauteur de la loi de 1905 (séparation de l'Eglise et de l'Etat), passant du dialogue au monologue. Jean Duffar, Professeur des Facultés de Droit, Avocat à la cour d'appel de Paris, insiste sur la responsabilité de

l'Etat, confirmée par des arrêts de la Cour européenne, d'organiser de façon neutre et impartiale l'exercice des cultes, et de les protéger contre les diffamations.

En fin de journée, de nombreux témoignages de discrimination ont été apportés par la salle, illustrant ainsi l'échec de la politique qui a été menée jusqu'à récemment par les pouvoirs publics.

C'est la méconnaissance qui laisse la porte ouverte aux rumeurs et aux diffamations proclame une personne dans la salle et nous sommes bien d'accord avec elle.

Lors de la synthèse, reprenant les interrogations de plusieurs juges intervenants, on s'est demandé s'il n'était pas temps de réclamer l'abrogation de la loi About-Picard, étant donné que la nouvelle loi du 12 Juin 2001 était inutile au vu du droit courant, qu'elle est pratiquement inapplicable et viole un certain nombre de principes juridiques fondamentaux. L'occasion de rappeler les mots du Professeur Jacques Robert : " La France sera un jour condamnée par la Cour Européenne des Droits de l'Homme pour discrimination envers les minorités religieuses. "

Commentaires :

Ce panorama très complet de compétences diverses (juridiques, universitaires, journalistiques), exclusivement françaises, a montré que, petit à petit, les excès du pouvoir, des maires, des associations 'anti-sectes' et des médias ont créé un véritable mouvement de contestation jusque dans des institutions très officielles, et que ce mouvement proche d'une "masse critique", pourrait bien faire basculer l'opinion "éclairée" plus vite qu'on ne le croit, en un de ces retournements dont la France a le secret.



MIVILUDES : INQUIETUDES

La MIVILUDES a révélé au JO du 4 Mars 2003 la composition de son Conseil d'Orientation¹

Si quelques déclarations du président J. L. LANGLAIS laissent penser que l'ère " militante " est terminée, on s'aperçoit qu'il reste beaucoup à faire, tant ce nouveau conseil est composé de militants de longue date (près de 15 membres sur 30 !), qui ont constamment oeuvré contre les Nouveaux Mouvements Religieux et Spirituels..

A côté de J.P. Morin, J.P. Brard, A. Gest, N. About, E. Doligé, D. Groscolas, JJ Hyst, M. Monroy, G. Fenech, dont les noms sont égrenés tout au long de la triste histoire de " La liste noire " (www.coordiap.com/enq21.htm), on trouve entre autres :

Tobie Nathan (de la clinique psychiatrique de Bobigny, chargée de "rééduquer" les anciens membres des minorités),

Une représentante de la FCPE (très active dans ce combat " laïque "),

M. Le Heritte (Président de l'UNADFI),

M. Grunwald (Ordre des médecins), qui est parti personnellement en guerre contre les médecines non-conventionnelles, à la télévision entre autres.

Un Conseil donc déséquilibré jusqu'à la caricature, dont on a peine à croire qu'il continuera à recommander autre chose qu'une chasse aux sorcières généralisée, au mépris des Droits de l'Homme.

Quand écouteront-ils les universitaires, sociologues, juristes, religieux et philosophes, qui ont une connaissance du terrain et la culture indispensable pour aborder sereinement ce problème ? Pourtant la Miviludes elle-même semble ouverte au dialogue.

CAP continuera à exposer toutes les violations de la liberté d'expression et de conviction, et à réclamer une véritable protection de ces droits fondamentaux.

Note : Nous recommandons que chacun écrive au Président de la MIVILUDES Jean-Louis Langlais pour décrire les discriminations qu'il a subies en raison de son appartenance ou de ses pratiques spirituelles, philosophiques ou thérapeutiques. Puisque la MIVILUDES se dit concernée par l'aide aux «victimes», il est bon de l'informer qu'il existe aussi des victimes de la chasse aux sorcières. Communiquons-le !

Nous avons bon espoir de faire évoluer les points de vue de ces nouvelles instances gouvernementales, qui semblent ouvertes au dialogue et à la médiation.

¹Un conseil consultatif réuni deux fois par an

LE SUD-OUEST BOUGE !

Saluons la création d'une antenne CAP pour la Liberté de Conscience Sud-Ouest, animée par une équipe dynamique qui développera des actions dans cette région.

Contact : CAP, Le Bourg, 82270 Montalzat.

Capfrance4@yahoo.fr - Tel : 05 63 03 18 46

Stupéfiante laïcité.

Le Monde du 24 Avril relatait la requête d'Antoine Lubrina, ardent «défenseur de la laïcité», et de la Fédération de la Libre Pensée Essonnoise qui voulaient faire interdire l'assistance des Sœurs de la Miséricorde aux détenues de Fleury-Merogis pour cause de prosélytisme. Cette requête a été rejetée !

Les Nouveaux Mouvements Religieux :

Le congrès annuel du CESNUR (Centre d'études sur les Nouveaux Mouvements religieux) s'est tenu à Vilnius en Lituanie début Avril. Des sociologues, théologiens, juristes, politologues ... du monde entier se sont réunis afin de confronter leurs connaissances.

Un membre de CAP était présent et a ramené un nombre impressionnant de documentations. Il est rassurant de savoir qu'il existe des initiatives très valables dans plusieurs pays européens du type Centre d'Etude sur les Nouveaux Mouvements religieux (déjà exposées en partie dans la lettre d'information de CAP n°3) offrant une approche de type sociologique, informative, loin des combats idéologiques qu'offrent les mouvements comme l'ADFI et le CCMM en France.

A noter l'excellente intervention du sociologue Régis Dericquebourg sur " De la Mils à la Miviludes " disponible sur le site du Cesnur. www.cesnur.org

Congrès Mondial de la Liberté Religieuse

La revue «Conscience et liberté»¹ (organe officiel de l'Association Internationale pour la Défense de la Liberté Religieuse) vient d'être publiée et relate le cinquième Congrès mondial de la liberté religieuse qui a eu lieu à Manille aux Philippines en Juin 2002.

A noter un article de Maurice Verfaillie sur les «Facteurs historico-sociaux des changements survenus dans la perception du pluralisme religieux en France», un article du Professeur Jean Duffar sur la Liberté de religion et le droit européen en 2000 et couvrant plus particulièrement le projet de la Charte des Droits Fondamentaux de l'Union Européenne. A conseiller également, la lecture d'un article de Jeremy Gunn de L'Université d'Atlanta, intitulé «Liberté de religion ou de conviction et sécurité de l'Etat».

¹Schoshaldenstrasse 17, 3006 Berne tel : (031) 359 15 27 /28

DROIT ET JURISPRUDENCE

Nous constituons une base de données de jurisprudences relatives à la liberté de conscience en France, disponible sur notre site web à :

www.coordiap.com/droit00.htm

Nous comptons sur vous pour nous aider à l'enrichir afin d'en faire un outil de référence.



DU COTE DE LA LIBERTE THERAPEUTIQUE

L'abus de la médecine conventionnelle est dangereux

Une étude parue dans le journal de médecine américain JAMA, le plus diffusé aux Etats-Unis, démontre que le système de santé lui-même est la troisième cause de mortalité, derrière les maladies du cœur et le cancer, loin devant la 4e cause que sont les troubles cardio-vasculaires. Ainsi, rien qu'aux Etats-Unis, 250 000 personnes mourraient chaque année, le plus souvent à la suite de l'administration de médicaments ou d'infections contractées dans les hôpitaux. A ce chiffre des décès, il faudrait ajouter les handicaps permanents, inconforts, etc.

L'Ordre s'indigne

Suite à l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lille du 25 Août 02 qui a donné raison à une femme transfusée contre son gré à l'hôpital de Valenciennes, le président du Conseil National de l'Ordre de Médecins Jean Langlois s'indigne dans l'éditorial du *Médecins* d'Octobre 2002 : «Notre société perd la raison ! J'espère que nombreux seront les médecins qui écouteront leur conscience et utiliseront leur savoir pour aider à vivre malgré eux ces malheureux patients dans l'erreur ou la déraison et qui n'ont ainsi pas compris.» !!! En tous cas, le tribunal les avait bien compris, en jugeant que «**le droit ainsi reconnu d'accepter ou de refuser tout acte médical ou traitement constitue une liberté fondamentale**». Il avait été suivi par le Conseil d'Etat qui, le 16 Août 2002, avait confirmé cette interprétation en jugeant l'attitude du personnel soignant comme «une atteinte grave et

manifestement illégale» aux libertés fondamentales.

Il est temps que l'Ordre des Médecins reconnaisse nos différences, y compris dans nos choix thérapeutiques, et respecte la Charte Européenne des Droits de l'Homme. T.B.

Scandales pharmaceutiques

Le magazine américain *Fortune* classe les compagnies pharmaceutiques comme le secteur le plus rentable aux USA, arrivant en tête des 500 premières entreprises en 2001. On comprend dès lors l'enjeu colossal et l'utilité des ouvrages comme « La Mafia médicale » de Gérard Lanctôt ou ceux de Sylvie Simon et autres L. de Brouwer.

The Gardian du 13 février 2000 signalait qu'aux USA, les dons des laboratoires pharmaceutiques aux partis politiques sont passés de 3 millions de \$ en 1990 à 24 millions en 2000. Le journal anglais *Scrip* n'a pas hésité à publier les montants des pots-de-vin généreusement distribués par des laboratoires pharmaceutiques tels que French, Glaxo, Pfizer, Shering et SmithKline. En France, aucun journal n'a osé évoquer ce scandale !

Comme le dit Sylvie Simon «On oublie trop souvent que les laboratoires ne sont pas des entreprises de philanthropie et que pour eux les vaccins ou autres médicaments ne sont que de vulgaires produits de consommation que l'on privilégie selon leur rentabilité et non en fonction de la santé publique.»

Ces mêmes laboratoires organisaient en septembre 2000 un colloque intitulé : «Il était une foi... les croyances. Les limites

du pathologique», une journée recommandée par la Commission Interrégionale d'Enseignement du DES de Psychiatrie où l'on retrouvait comme invités d'honneur des responsables d'associations anti-sectes dont Alain Vivien.

On voit que le but de tels colloques est de faire passer les croyances pour une pathologie.

C'est d'ailleurs la thèse que développe abondamment Jean-Marie Abgrall, 'spécialiste' auto-proclamé, qui plus est 'expert ès sectes' auprès des tribunaux, dans son livre *Les charlatans de la santé*. T.B.

GUERISON SPIRITUELLE

Pour faire pendant au livre du Pasteur D. Kounkou, lire également l'article " Le pouvoir de la Foi " dans Biocontact de février 2003 qui évoque l'enseignement de Bruno Gröninger, fondateur d'un mouvement de guérison par voie spirituelle, pour qui " aucune maladie n'est incurable ". Son enseignement repose sur l'influence de la «force divine» ou du «courant guérisseur» sur l'homme.

Déjà, Paracelse déclarait que toute maladie pouvait se guérir, mais pas tout homme. Remarquons que l'Association Internationale " Le cercle des Amis de Gröninger " est reconnue d'utilité publique en Allemagne où est installé son siège, et comprend près de 6000 praticiens de la santé, dont plusieurs centaines de médecins, pratiquant et vérifiant la guérison par voie spirituelle.



Brèves

Pour une laïcité sans relents sectaires

Le ministre de l'Intérieur Nicolas Sarkozy a déclaré : « On ne peut accepter qu'un seul d'entre nous ait peur à cause de sa religion. Ce sera la tolérance zéro sur ce point...Je voudrais lancer une dynamique positive de la laïcité débarrassée des relents sectaires du passé. » Une belle déclaration que nous saluons et dont nous espérons voir des effets concrets pour les minorités spirituelles, fortement attaquées en France.

Le député Jean-Pierre Brard condamné pour diffamation à Versailles

La cour d'appel de Versailles a condamné Jean-Pierre Brard le 18 Décembre pour avoir diffamé dans le journal « 15-25 ans » les Témoins de Jéhovah. La cour a estimé que « le bénéfice de la bonne foi ne saurait être valablement accordé à Jean-Pierre Brard qui, outre l'absence de mesure dans l'expression, n'a cherché à aucun moment à s'en tenir de près aux conclusions des rapports d'enquête, se contentant d'approximations, d'autant plus condamnables qu'elles émanaient d'un expert réputé en la matière. »

Jean-Pierre Brard avait fait partie de deux commissions parlementaires sur les sectes, en tant que vice-président puis comme rapporteur. Outre 1 euro de dommages et intérêts, il devra verser 4000 euros au titre des frais de justice. Le directeur de la revue a également été condamné. (Sous réserves de l'existence d'un pourvoi en cassation).

L'Europe persiste et signe

Dans un rapport du 12 Décembre, le Comité sur les Libertés et les Droits du citoyen (Parlement Européen) consacre un chapitre à la liberté de pensée, de conscience et de religion. Après avoir constaté qu'un certain nombre de pays font preuve d'intolérance envers les religions non reconnues ou minoritaires, le rapporteur souligne que certains pays, dont la France, ont entrepris des campagnes actives contre des groupes qualifiés de 'sectes'. A titre d'exemple, il est noté que l'Eglise de Scientologie est reconnue par la Suède et le Portugal, mais considérée comme 'secte' par 5 autres pays. Situation similaire pour les Témoins de Jéhovah. De nombreuses décisions de reconnaissance par des tribunaux ne sont pas suivies au niveau des gouvernements. Le rapport estime en particulier que la Loi française About-Picard porte préjudice et constitue une discrimination envers les groupes qualifiés de secte.

Religions et sectes : l'exception française

L'université Libre de Bruxelles vient de publier un ouvrage passionnant, sous la direction d'Alain Dierkens et Anne Morelli, intitulé «Sectes» et «hérésies», de l'Antiquité à nos jours. Il s'agit d'une mise en perspective historique de la controverse qui a toujours sévi entre religions installées et nouveaux cultes. Un

chapitre est consacré à l'évolution et aux différents usages du mot «secte». Dans une brillante synthèse de quelques pages, le sociologue italien Massimo Introvigne dresse un tableau de la situation française d'aujourd'hui concernant la lutte «anti-sectes», qui fait exception, même en Europe. Des chapitres consacrés à l'histoire de groupes religieux minoritaires donnent un éclairage opportun pour comprendre les problèmes que connaissent les religions minoritaires aujourd'hui.

L'ouvrage peut être commandé sur le site des éditions de l'université libre de Bruxelles: www.editions-universite-bruxelles.be

Tolérance zéro à l'Assemblée

La mouvance anti-secte comprend de bien étranges personnages. Ainsi le juge Fenech, qui se démène à l'Assemblée pour voter des amendements anti-sectes à tous propos, et s'est de plus illustré par son slogan «tolérance zéro». Las ! Après avoir été lui-même mis en cause dans une affaire de trafic d'armes (affaire Falcone), voilà Jean-Louis Voirain, son bras droit et ex-secrétaire général de l'APM, association de magistrats, mis en cause pour corruption en tant que magistrat de Bobigny. Et la tolérance zéro à l'assemblée ?

LE SECRET DES FONDS

Le Point avait déjà révélé en Octobre 2001 un financement « en extra » de 4 500 000 Frs par le bureau du Premier Ministre pour l'achat des bâtiments du CCMM, négocié par l'épouse d'Alain Vivien. Suite à cela, on apprenait que l'UNADFI avait également fait l'acquisition de ses locaux en 2000, grâce à une dotation en fonds propres de 2 900 000 Frs.

Ces financements s'ajoutent aux subventions des ministères, soit 2 300 000 Francs pour l'UNADFI en 2000, et 1 500 000 Francs pour le CCMM, sans compter les autres subventions locales aux ADFI par les conseils généraux, communes, etc. Nous avons déjà mis en lumière le scandaleux déséquilibre entre le montant total de ces subventions et la faiblesse des sommes provenant des cotisations de membres.

Des parlementaires questionnés sur ce point n'ont visiblement trouvé aucune trace des montants de ces acquisitions. Ils pourraient provenir des fameux fonds secrets.

Ceci démontre que, loin d'une attitude purement électoraliste, il s'agissait bien d'une véritable volonté politique de l'ancien gouvernement de donner pignon sur rue et une position stratégique à ces groupes et réseaux de surveillance dénués de qualification, qui collaborent avec les Renseignements Généraux mais écartent par ailleurs les universitaires.

Dans son dernier bulletin, le CCMM évoque ses difficultés financières (sic !) et planifie de revendre ses locaux pour renflouer ses caisses ! Cet argent ne devrait-il pas revenir aux contribuables ?



**J.P. Raffarin exprime sa vision sur la place de la spiritualité au XXI^e siècle
(Le point, 27 Mars 2003)**

Dans un long interview exclusif, le Premier Ministre Jean-Pierre Raffarin plaide pour une reprise en compte de la dimension spirituelle dans la vie sociale et politique, tournant le dos au matérialisme et au déterminisme dont il constate la perte de vitesse. « C'est la liberté de l'individu qui est devenu le cœur de notre réflexion... Nous allons plutôt vers un avenir spirituel et philosophique. » Il voit l'avenir en termes de diversité culturelle, à condition que le religieux soit effectivement une affaire de culture et non d'identité.

«**N'ayons pas peur des religions !** » s'exclame-t-il. « Je crois profondément qu'il faut inventer une nouvelle laïcité pour le XXI^e siècle. Une laïcité qui ne soit pas négative, mais qui exprime la liberté que chacun a en soi, et porte l'égalité de toutes les religions... La laïcité signifie qu'il n'y a pas de religion d'Etat. Elle ne signifie pas qu'il y a un athéisme d'Etat. »

Plus loin, il affirme qu' « un individu doit pouvoir être musulman, catholique, juif, bouddhiste et présentateur à la télévision, recteur ou candidat aux élections. C'est pour garantir cette liberté que la laïcité doit être renforcée, rénovée, modernisée. »

Jean-Pierre Raffarin se livre ensuite un peu quand il révèle qu'il a fréquenté nombre de personnalités spirituelles et religieuses, ayant bien connu notamment Lanza Del Vasto (disciple de Gandhi), parmi d'autres religieux, penseurs, moines et responsables de communautés diverses.

Enfin, il affirme que la République est basée, non sur la simple loi de la majorité sur la minorité, mais sur le respect des droits de chacun, selon un tryptique liberté, laïcité et intégration. En résumé, la liberté, c'est la question, la laïcité, c'est le code, et l'intégration, c'est la réponse.

CAP salue cette déclaration, qui invite à remettre en cause le concept d'une laïcité réductrice tel qu'il avait été promu ces dernières années.

PREMIER COLLOQUE SUR LES DISCRIMINATIONS RELIGIEUSES EN FRANCE

En présence d'un représentant du Bureau des Cultes

Un colloque était organisé le 29 Mars 2003 par le Conseil des Communautés chrétiennes d'expression africaine en Europe, sur le thème des discriminations religieuses en France. Sous la présidence du **Professeur Emile Poulat**, Directeur de recherches au CNRS, fondateur du Groupe de Sociologie des Religions, et du pasteur Dominique Kounkou, cette journée ponctuée de quelques chants gospel a permis de confronter les expériences de communautés religieuses africaines et françaises, ainsi que d'entendre le point de vue du **Directeur du Bureau des Cultes du ministère de l'Intérieur**, Vianney Sevaistre qui, en assistant à cet événement, ouvrait la porte du dialogue.

Après des interventions sur les moyens juridiques de défense et la valeur émancipatrice de ces actions, ainsi que sur les conditions d'attribution du statut " d'association culturelle ", V. Sevaistre a reconnu que le fait de figurer sur la fameuse liste des 172 mouvements équivalait «**à une cicatrice sur le front**». Citant la parabole du centurion, il invita les représentants de communautés présents à faire la moitié de la route l'un vers l'autre, notamment en se mettant en règle administrativement.

Le visage d'une discrimination au quotidien

On entendit ensuite des témoignages de pasteurs sur des brimades policières et le visage quotidien d'une discrimination qui ne dit pas son nom. Les récits d'un pasteur ayant été menotté, un autre interrogé au commissariat comme un vulgaire escroc, les descentes de cars de police et les refus de locaux ont démontré combien, derrière un discours " légaliste ", la police - plus que les tribunaux - exerce une véritable pression sur les minorités religieuses et spirituelles.

A l'inverse, les témoins ont rappelé au représentant de l'Etat combien leur travail contribuait à faire baisser la violence et la drogue dans les cités. Dans la parabole, le centurion demande à Jésus de guérir son serviteur. Ces histoires vécues ont mis en relief le rôle souvent dévastateur des associations 'anti-sectes' qui répandent de fausses informations sans aucune vérification.

L'après-midi, neuf ateliers ont permis, en petits groupes, d'aborder diverses expériences de discrimination dans la famille, au travail, devant la justice, etc. montrant la diversité des situations qui prêtent le flanc à l'exclusion ou à l'injustice du fait d'une appartenance à un groupe religieux donné.

Le Professeur Emile Poulat a conclu que le pouvoir reconnaît l'autorité. Les relations humaines sont plus fortes que le droit. Il faut revenir au monde réel et construire dans les faits les relations entre religions et Etat.

Un dernier gospel de Marcel Boungou nous a rappelé que, derrière ces problèmes souvent complexes et arides, des hommes et des femmes vivent, pratiquent, célèbrent le divin, et que l'activité religieuse et spirituelle mérite bien une place à part dans la société et dans la législation, sans tracasseries inutiles.

UN NOUVEAU PRESIDENT POUR LE CCMM

Après le quasi *nauffrage financier du Centre Contre les Manipulations Mentales, ex-centre Roger Ikor*, Daniel Groscolas a été appelé à sa tête pour tenter un sauvetage. Rappelons que Daniel Groscolas avait tenu le rôle de «M. Sectes» au sein de l'Education Nationale pendant plusieurs années. C'est au cours de ces années qu'ont été prises tout un faisceau de mesures violant la laïcité au sein de cette institution qui a pourtant vocation de neutralité, avec une suffisance qui écartait toutes les mises en garde des chercheurs en sciences sociales et des juristes. Voir le détail de cette véritable guerre déclarée dans notre brochure « Violation de la laïcité au sein de l'Education Nationale ». *Nous devons exiger d'autant plus fermement l'arrêt des subventions publiques à ce groupe. Ecrivez à votre député, spécialement en cette période de restrictions budgétaires*



Téléchargez la plaquette de présentation de CAP. Vous pourrez ainsi l'utiliser et la distribuer autour de vous. www.coordiap.com/prop00.htm (2 pages en format pdf)

La Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience (CAP) est une association qui s'est constituée à l'issue de la première journée d'audition des nombreuses victimes de la chasse aux sorcières qui sévit en France contre les nouvelles religions, les groupes de recherche spirituelle et les médecines alternatives. Elle est ouverte aux personnes de toutes obédiences qui ont en commun de partager un attachement profond pour la liberté de conscience.

CAP pour la Liberté de Conscience veut créer un tremplin d'information, de communication et d'actions pour les individus et les groupes touchés par ces questions. Il est temps que nous, membres de diverses spiritualités et philosophies, défendions ensemble NOTRE LIBERTÉ.

Nous agissons notamment pour :

- L'abrogation de toute loi d'exception limitant l'exercice de la liberté de conscience
- La suppression des subventions publiques aux associations qui pratiquent la «chasse aux sorcières»
- La création d'observatoires des nouvelles formes de spiritualité et de religion, composés de spécialistes universitaires, et d'instances de médiation

SOUTENEZ - NOUS :

Votre soutien nous permettra d'éditer régulièrement notre lettre d'information, ainsi que de publier des documents permettant de sensibiliser différents publics dans le but de défendre la liberté de conscience.

Vous pouvez nous soutenir de plusieurs façons :

- En adhérant et en devenant membre :
Cette adhésion manifeste votre soutien mais elle ne vous engage pas à participer à nos activités.
- En participant à notre lettre d'information et en proposant des articles pour cette lettre ou notre site internet
- En diffusant cette lettre très largement
- En vous rendant sur le site où vous aurez la possibilité de vous documenter (www.coordiap.com)
- En témoignant pour dénoncer une discrimination dont vous avez été l'objet ou le témoin, nous pouvons vous apporter notre soutien moral et juridique.

LE SITE UTILE DE LA COORDINATION

La Coordination des Associations et des Particuliers pour la Liberté de Conscience vous invite à découvrir son site internet :

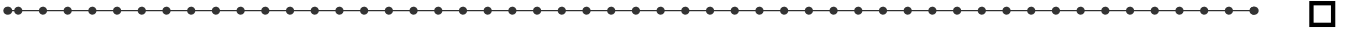
www.coordiap.com

Il a été conçu pour permettre une meilleure circulation des informations. Vous y trouverez une revue de presse, des dossiers sur des sujets divers liés à la défense de la Liberté de Conscience, des témoignages de discrimination, les publications ou événements intéressants, des informations sur vos droits, en matière d'accès aux documents administratifs, d'accès aux fichiers...

Nous avons entrepris depuis un an un important travail d'information en direction de toutes les personnes concernées, y compris auprès des autorités locales, parlementaires et gouvernementales. Pour poursuivre cet effort, nous comptons publier **une brochure «Laïcité et pluralisme»** destinée à promouvoir auprès de l'ensemble des acteurs les fondements de la liberté de conscience en France.

Nous avons besoin urgemment de votre soutien financier pour cela.

Merci à tous ceux qui ont déjà adressé leur adhésion. Votre soutien nous est précieux.



Partie à découper et à renvoyer à : C. A. P. 12, rue Campagne Première - 75014 Paris

E-mail : contact@coordiap.com

Les chèques sont à libeller à l'ordre de C.A.P.

NOM : Prénom : Age :

Adresse :

Code Postal : Ville : Tél. (facultatif) :

e-mail : Profession :

- Désire adhérer à CAP : 20 €
- Désire soutenir financièrement CAP : 50 € 75 € 150 € €

Nous vous rappelons que vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui vous concernent (art. 34 de la loi «Informatique et Libertés» du 6 janvier 1978). Pour exercer ce droit, écrivez-nous à CAP, 12 rue Campagne Première, 75014 Paris.

Imprimé ou diffusé électroniquement par nos soins